

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le 20 avril 2026, à 19 h le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence d'Athénais KOUIDRI, Maire.

Date de convocation : 13 avril

Présents : A. KOUIDRI, P. MENÉ, S. L'ORPHELIN, A. ARMAGNAT, S. PELLETIER, L. BEZAULT, P. ASTRUC, M. LEVASSEUR, D. CHAISE-PEREZ, T. BONTE, H. VERNIER, M. PANIZZA, R. CABEZAS, R. BELLET, L. DA COSTA, M. DUCORD, S. FEYT, M. BOURLIER, M. POCHON, A. VANDERLYDEN, C. LEMERCIER, R. MARITON, R. AUDOUARD, A. CORNEILLE, J.-P. POINT, M. IMBERT-MARTIN

Procurations :

Mathilde IMER à Laura BEZAULT

Thibault CHANTEPERDRIX à Samuel L'ORPHELIN

Samuel BONNEFOI à Adrien VANDERLYNDEN

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h.

Elle indique qu'une question préalable a été reçue : Rose MARITON souhaite évoquer le fonctionnement de la médiathèque.

Madame le Maire propose la nomination de Philippe ASTRUC comme secrétaire de séance.

Après validation du conseil municipal, Philippe ASTRUC est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que, pour celles et ceux qui ne le savent pas encore, il y a quelques jours, mercredi dernier, a eu lieu la réunion du conseil communautaire des Baronnies en Drôme provençale au cours de laquelle la maire du Poët-Célar d Monique BALDUCCI a perdu la vie. Elle observe que c'était une élue pour qui elle avait beaucoup d'affection. C'est un grand traumatisme à la fois pour les élus du département et, en particulier, pour ceux des baronnies en Drôme provençale. C'était une maire qui était pleinement engagée dans son mandat. Le précédent n'avait pas été facile, et elle se projetait vraiment avec beaucoup d'enthousiasme dans ce nouveau mandat. Avec elle, Monique BALDUCCI avait mené un travail commun pour organiser une marche contre les violences faites aux femmes au cœur de son petit village. A cette occasion, il y avait eu de la fierté en observant qu'il s'agissait probablement du seul endroit en France où il y avait autant de participants et de participantes que d'habitants et d'habitantes. Ce fut un moment vraiment très fort qui représentait vraiment l'énergie qui était celle de Monique. Elle indique avoir une grosse pensée pour elle, pour sa famille, pour les habitants du Poët-Célar d, pour les élus de son conseil et puis pour toutes celles et tous ceux pour qui elle a compté et pense pouvoir associer l'ensemble du conseil municipal de Crest à ses pensées. Ces obsèques auront lieu mercredi.

A l'issue de ces quelques mots, elle propose de faire un petit tour de table en préambule de l'ordre du jour et quelques semaines après les élections municipales et la prise de fonction afin que chacun et chacune puisse se présenter en quelques mots, indiquer ce qui a été fait au cours des dernières semaines et les intentions pour les années à venir, préciser son domaine de délégation.

Samuel L'ORPHELIN indique qu'il est 3^e Adjoint, délégué à la démocratie locale et à la transition écologique. Sur la démocratie locale pour l'instant il y a peu de projets qui avaient été mis en place à part le budget participatif et le conseil municipal des jeunes. Il va travailler prochainement avec les services pour voir ce qui peut être mis en place pour les habitants et faire vivre la démocratie. Concernant la transition écologique, il y a eu une rencontre à l'initiative des services pour balayer les nombreux sujets qui sont déjà en cours avec une répartition de sujets entre les différents conseillers municipaux délégués.

Laura BEZAULT indique qu'elle est 6^e Adjointe au sport, à la vie associative et à la santé. Avec ces délégations, elle a fait beaucoup de rencontres, à l'écoute de l'ensemble des associations et des clubs de Crest. Il y en a énormément. Elle a aussi été présente aux représentations sportives qui ont eu lieu depuis ces dernières semaines et aux quelques points presse, notamment au concours équestre qui a eu lieu ce week-end.

Philippe ASTRUC indique qu'il est 7^e Adjoint délégué aux services techniques et à l'urbanisme. Il suit actuellement deux chantiers, la construction de la cantine Anne-Pierjean et celui qui va démarrer sur le réseau de chaleur du centre ville. Des groupes de travaux ont été créés qui sont dédiés aux délégués et au sein des deux services afin de répartir la tâche entre tout le monde et de faire un lien plus fort entre les deux services. Le travail est réalisé en binôme. La décision d'orientation politique et financière est prise en commun avec les élus. Cette nouvelle organisation a été grandement menée et aidée par les services qui ont vraiment fait preuve de compétence et d'attention et il les remercie.

Hugues VERNIER indique qu'il est conseiller municipal en charge de l'agriculture, de l'alimentation, et de la rivière Drôme et ses affluents, mais aussi des jardins partagés. Il se trouve que ce sont des thématiques sur lesquelles le travail va plus s'effectuer avec la Communauté de communes.

Adrien VANDERLYNDEN indique qu'il est conseiller municipal délégué au patrimoine, au matrimoine, aux jumelages et au numérique. Ce sont des sujets qui sont assez différents pour lesquels il a un très grand intérêt. Pour le numérique, il s'agira de mettre en œuvre des outils au service des agents et de la démocratie locale, comme par exemple une refonte à venir du site Internet, en s'appuyant sur des solutions responsables, souveraines et respectueuses de la vie privée tout en veillant à ce que personne n'en soient exclues. Au sujet du patrimoine et du matrimoine, l'objectif est de mettre en valeur l'histoire de la ville à travers les récits des générations de Crestois qui se sont succédées en s'appuyant sur les mémoires locales et le riche tissu associatif. Les prochains rendez-vous se feront d'ailleurs dans ce sens pour rencontrer les Amis du Vieux Crest et le comité de jumelage.

Marie POCHON indique qu'elle est conseillère municipale sans délégation, mais elle travaillera en lien avec Anne ARMAGNAT et Sarah FEYT, notamment sur les politiques sociales qui sont menées dans la commune.

Michèle PANIZZA indique qu'elle est conseillère municipale déléguée au personnel municipal. L'équipe a commencé à prendre ses marques avec les agents de la ville avec respect et clarté. Respect d'abord pour l'engagement et l'expérience qui constituent un socle solide sur lequel l'équipe va pouvoir s'appuyer. Respect et clarté aussi parce qu'un changement d'équipe municipale suscite toujours des interrogations légitimes auxquelles il faut répondre. La responsabilité collective c'est de travailler ensemble dans la continuité du service public tout en portant les évolutions nécessaires. Ces évolutions qui vont être portées se feront dans l'écoute, le dialogue et avec le souci constant de préserver les conditions de travail et la dignité de chacun.

Sarah FEYT indique qu'elle est conseillère municipale déléguée au centre social, au handicap et à la voirie. Trois choses qui n'ont pas forcément de lien les unes avec les autres. Et sur ces premières semaines, l'enjeu a été de s'approprier la variété des sujets de cette délégation et de rencontrer les services. Elle sera en appui avec des adjoints et a commencé aussi à réfléchir avec les agents du CCAS et, en particulier, du centre social à l'organisation de la programmation pour l'année prochaine.

Christophe LEMERCIER indique qu'il est conseiller municipal, à 59 ans et est ingénieur énergétique. C'est son deuxième mandat. Dans le premier mandat il a été premier adjoint avec comme délégation la transition écologique, la mobilité et l'urbanisme. Dans ce deuxième mandat, il représente le groupe Crest au cœur, la minorité.

Jean-Pierre POINT indique qu'il participe à son 4^e mandat « et demie », comme disent les enfants, qui a une grosse importance. Il commence ce mandat dans une place qu'il ne connaît pas. Il a aussi peut-être autant à apprendre que les autres. Il va être aussi court que Marie Pochon parce qu'il n'a pas de délégation à présenter. Mais comme dans tous les mandats auxquels il a participé, il dit vouloir être très attentif à ce que tout ce qui va être fait dans l'intérêt des Crestoises et des Crestois et le respect aussi de la pression fiscale qu'il aimerait toujours être raisonnable.

0
Magali IMBERT MARTIN indique qu'elle est conseillère municipale et n'a jamais été élue. Ce qu'elle souhaite aujourd'hui c'est de ne pas être dans une position d'opposition et travailler avec tous. Elle s'engagera dans les commissions éducation, jeunesse, santé, bien-être, pour être au service de la ville et de ses habitants.

Rose MARITON indique qu'elle a une pensée pour les femmes et hommes de la liste, ceux qui sont ici ce soir et ceux qui n'ont pas été élus. Ils ont donné leurs soirées, leurs week-ends, une part d'eux-mêmes. Et l'engagement mérite le respect, quel que soit le camp. Elle observe que la politique est un monde à part. C'est un monde qui est beau parce qu'on rencontre des gens, on apprend à les connaître, on apprend à comprendre leur parcours et à trouver des solutions. Pendant la campagne elle dit avoir demandé aux anciens élus ce qu'ils avaient préféré de leur mandat et observe que la réponse qui l'a le plus frappée, c'est celle d'Anne-Marie CHIROUZE qui a répondu : le CCAS car, elle cite, « Parce qu'on voit des gens, parce qu'il y a du lien, des rencontres » et c'est ça la politique à son meilleur. Mais la politique, c'est aussi un monde difficile. Il y a parfois de la haine, de la violence, de l'aigreur, de la rancœur, beaucoup de rancœur. Depuis près d'un an qu'elle est engagée à Crest, elle indique qu'elle essaie de ne pas donner sa haine en retour, de ne pas garder de rancœur et formule le vœu que chacun se rappelle au quotidien que tous sont humains avec qualités et défauts, avec des émotions, avec des moments difficiles et des moments de joie. Elle dit s'appeler Rose MARITON autorisant certains à déjà avoir un avis sur elle, à cause où grâce à ce nom. Mais elle note que ce qu'ils croient savoir et ce qu'elle est sont deux choses différentes. Si elle observe qu'elle n'a pas besoin de se faire un nom, elle dit compter sur le fait de se faire un prénom. Au titre de l'actuelle mandature, elle dit vouloir être utile et exigeante. Utile parce qu'elle prend ce mandat au sérieux. Exigeante parce qu'une opposition qui s'endort ne sert personne, ni les élus, ni les habitants.

Elle observe que gouverner une ville, ce n'est pas porter des idéaux en bandoulière, c'est arbitrer, choisir, rendre des comptes. Et c'est vrai pour la majorité comme pour la minorité qui sera là pour poser les questions, vérifier, interpellier. Crest a changé et elle change encore. C'est souvent une richesse. Mais elle note que dans ce mouvement, il y a des Crestoises et des Crestois qui ont le sentiment de perdre leurs repères, de moins se reconnaître dans leur ville. Il s'agira de les entendre et les représenter.

Raphaël AUDOUARD indique qu'il est conseiller municipal, étudiant en Master « Droit et sciences politiques » à Grenoble. Il a été élu avec la liste Crest au cœur. Il est déjà engagé dans différentes associations crestaises et il a hâte de travailler durant ce mandat sur les dossiers et dans l'intérêt des Crestois.

Audrey CORNEILLE dit effectuer son troisième mandat de conseillère municipale, les deux premiers étaient en tant qu'adjointe. Aujourd'hui, c'est un mandat dans l'opposition qu'elle aimerait constructif avec toute l'équipe pour l'intérêt des Crestois afin de vraiment travailler ensemble.

Morgane DUCORD indique qu'elle est conseillère municipale en charge de la jeunesse et de la « ville à hauteur d'enfants ». Ces deux sujets, surtout la jeunesse, sont en lien avec l'intercommunalité. Elle dit prendre ses marques et avoir eu la chance de pouvoir être invitée au festival « La Fabrique à déclic » et de pouvoir discuter avec les jeunes. Elle dit vouloir être au service des Crestois et des Crestoises. Il s'agit de penser la ville avec une vraie place pour les enfants et, quand on fait une place pour les enfants, on en fait aussi pour beaucoup d'autres personnes pour une ville plus ouverte à tout le monde et plus inclusive.

Laetitia DA COSTA indique qu'elle est conseillère municipale déléguée à la biodiversité, à l'environnement et au cimetière, des délégations assez vastes. Elle prend ses marques en rencontrant les agents et les services. Elle prend connaissance des dossiers et puis, ensuite, viendra la phase de rencontre avec les partenaires extérieurs qui ont déjà commencé à la solliciter.

Danièle CHAISE-PEREZ dit être la matriarche, conseillère municipale déléguée aux affaires patriotiques. Elle a assisté à la commémoration du 26 mars sur les massacres de la rue d'Isly. Elle sera présente le dimanche 26 avril pour les héros et les victimes de la déportation. Elle travaillera de manière transversale avec Thibault CHANTEPERDRIX délégué notamment aux anciens combattants. Elle sera en binôme avec Adrien VANDERLYNDEN qui s'occupera du patrimoine, un sujet qui lui tient à cœur.

Rodrigue CABEZAS indique que c'est son premier mandat de conseiller municipal. Il est conseiller municipal délégué à l'animation et aux festivités et a rencontré le service culture du pôle animation sur le site du centre d'art où il a fait connaissance avec l'équipe et vu le fonctionnement du service. Une présentation des futures expositions lui a été faite. Il a également découvert le programme de la prochaine saison culturelle, les

festivités, les événements à venir. Il participera à la commission de travail pour la fête médiévale. Il va rencontrer le Comité des fêtes, les Amis du vieux Crest et un collectif pour une animation.

Maïlys BOURLIER indique qu'elle est conseillère municipale déléguée à l'eau et l'assainissement collectif et non collectif pour son premier mandat. Elle rencontrera Suez la semaine prochaine en tant que délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et a rencontré les services.

Thierry BONTÉ indique qu'il est conseiller municipal délégué à la culture et note que Crest est au cœur d'un vivier culturel et artistique particulièrement vivant et même exceptionnel. Et la ville centre doit y prendre toute sa place. L'équipe s'attellera à cette ambition en privilégiant l'accès de toutes et tous à la culture, en facilitant la création locale, en diversifiant l'offre culturelle et puis, à court terme, en finalisant le projet d'établissement pour le centre d'art, en nouant des partenariats avec d'autres collectivités du département et, bien sûr, en finalisant le programme culturel de l'année. Ces derniers temps il a participé à un certain nombre de conseils d'administration et rencontré pas mal d'artistes et de responsables associatifs qui font vivre la culture à Crest.

Romain BELLET indique qu'il est conseiller municipal délégué au logement et à l'énergie. Cette période de début de mandat est celle de la prise en main des dossiers en cours. Il y en a plusieurs d'ampleur qui le concernent : le projet d'urbanisation à Mazorel, le projet de logements sociaux à la Maladière, l'OPAH sur le vieux Crest, le réseau de chaleur et la chaufferie pour le quartier qui est autour de la mairie. Un début de mandat bien actif avant beaucoup d'autres choses à venir.

Maia LEVASSEUR indique qu'elle est 8^e Adjointe déléguée à la prévention, aux sécurités, au marché, mais aussi aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations. C'est son premier mandat aussi. Elle a commencé par rencontrer les agents de la police municipale avec d'autres élus pour se familiariser avec leur organisation et leur travail. Elle a aussi rencontré la gendarmerie et bientôt les pompiers. C'est une première étape pour pouvoir comprendre comment le service public fonctionne et puis comment il peut évoluer ensuite pour combiner au mieux les besoins des habitants et habitantes de Crest, à savoir contribuer à une ville vivante et animée où les initiatives sont encouragées et valorisées, mais préserver en même temps le cadre de vie calme mais sûr pour tous les habitants et habitantes. Elle va aussi à la rencontre des acteurs associatifs et institutionnels qui agissent pour le droit des femmes et les personnes qui vivent des discriminations. Il s'agit de ce qui lui servira de guide pendant ce mandat : que toutes et tous aient les mêmes droits et le même accès à la ville.

Simon PELLETIER indique qu'il est 5^e Adjoint délégué à l'éducation, l'enfance, le conseil municipal des jeunes et la bourse au permis. Actuellement, il rencontre les écoles pour déjà préparer la prochaine rentrée et assure, avec Philippe ASTRUC, le suivi du chantier de la cantine Anne-Pierjean pour faire les derniers ajustements de travaux, toujours en respectant les coûts et les délais afin que ce soit opérationnel pour la rentrée.

Anne ARMAGNAT indique qu'elle est 4^e Adjointe déléguée à la solidarité, à la culture et au bien vieillir. Elle a déjà fait pas mal de rencontres avec les personnes du CCAS, beaucoup d'associations, de futurs partenaires et aussi avec les associations qui vont siéger au CA du CCAS et qui vont aider à développer la politique sociale de l'équipe municipale.

Patrick MENÉ indique qu'il est 1^{er} Adjoint délégué aux finances et au tourisme, c'est son premier mandat. Une de ses premières tâches consistera en collaboration avec les services, à mettre en place le budget supplémentaire qui permettra de mettre en œuvre les premières mesures du programme. Et, au niveau du tourisme, demain il y a la présentation du guide des *Plus Beaux Détours* qui se passera à l'Office du tourisme. Et, ensuite, en collaboration avec les services, il travaille sur le renouvellement du bail du camping municipal qui arrive à échéance en mars 2027.

Madame la Maire précise les délégations de Mathilde IMER, excusée suite au décès d'un proche : elle est 2^e Adjointe déléguée à l'économie, au commerce, à l'emploi et aux grands projets. Elle expose également les délégations de Thibault CHANTEPERDRIX, Conseiller municipal, délégué aux anciens combattants, aux

pompiers et à la sécurité civile et de Samuel BONNEFOI, Conseiller municipal délégué aux mobilités, aux espaces verts et aux espaces publics.

Pour conclure ce temps d'introduction, elle souhaite remercier les Crestoises et Crestois qui regardent cette séance et salue les valeureux et valeureuses membres du public venus en nombre ce soir.

Elle indique que cela fait un mois que l'équipe est au travail et a souhaité prendre un petit peu de temps pour annoncer les délégations et pour la mise en concordance avec les services aussi. C'est une meilleure manière de construire et de faire quelques ajustements pour former une équipe. C'est ce qui a été fait, et elle les remercie pour ce temps et cette construction collective. L'équipe est en train de prendre la main petit à petit sur tous les dossiers d'hier pour pouvoir continuer à les poursuivre. Et elle commence aussi à construire les bases d'un travail collectif et qu'on espère plus ouvert, comme elle l'a dit au dernier conseil. Cela prendra un petit peu de temps, mais une première pierre a été posée puisqu'il a été proposé à la minorité de porter une vice-présidence pour l'intercommunalité. Elle espère que ce sera le début d'un travail collectif qui pourra s'approfondir de plus en plus. Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 17 juin. Ce sera davantage l'occasion de parler du fond et notamment à travers les discussions sur le budget supplémentaire qu'a mentionné Patrick MENÉ. Parmi les prochains chantiers, bien sûr, on retrouvera, cela a été dit à plusieurs reprises, la tarification sociale à la cantine en espérant pouvoir l'inscrire au budget supplémentaire. Il y aura, bien sûr, le logement – qui est le sujet numéro un pour les Crestoises et les Crestois – qui sera un dossier de longue haleine, conduit sur l'ensemble du mandat. Le travail a déjà commencé, plusieurs élus ont eu de nombreux rendez-vous avec des partenaires sur ces sujets-là, à la fois sur des projets futurs, mais aussi et surtout sur des projets existants.

Et puis il y aura, bien sûr, le dossier de l'ancien hôpital pour lequel le rendez-vous avec Épora (établissement de public de portage public foncier) est en cours de finalisation dans les toutes prochaines semaines.

Elle informe l'assemblée, comme elle l'a déjà fait par ailleurs, que le point numéro 10 - avis de la commune sur le projet de rachat d'un élevage de volailles par M. BOUCHET, est retiré de l'ordre du jour.

Madame la maire demande s'il y a des observations sur les décisions transmises :

Liste des décisions

- 2026-29 Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Accompagner ma structure de médiation numérique »
- 2026-30 Annulation de la décision 2026-28, Convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers pour la mise à disposition de la salle Dumont
- 2026-31 Convention avec la CCVD pour la mise à disposition de la piscine de Lorient pour les élèves des écoles Brassens et Pierjean
- 2026-32 Convention avec Gamm Vert pour la mise à disposition d'une zone de stationnement afin de la réglementer en zone bleue
- 2026-33 Demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'aménagement de voirie (carrefour)
- 2026-34 Convention avec l'association club athlétique crestois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 21 février 2026
- 2026-35 Contrat de cession avec Enrage corporation SAS pour des représentations « Marotte et les Musards » lors de la fête de médiévale les 23 et 24 mai 2026
- 2026-36 Contrat de cession avec l'association les Tritons ripailleurs pour accueillir des déambulations les 23 et 24 mai 2026
- 2026-37 Contrat de cession avec l'association compagnie du petit ruisseau - Pescaluna pour accueillir à Crest des animations musicales les 23 et 24 mai 2026
- 2026-38 Convention avec l'école Royannez pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 31 mars 2026
- 2026-39 Contrat de cession avec la ligue d'improvisation lyonnaise pour accueillir à Crest des représentations les 23 et 24 mai 2026
- 2026-40 Convention avec l'association Réseau femmes à l'abri 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 13 mars 2026
- 2026-41 Convention avec M. GODART pour la mise à disposition de la salle Yvonne-Point le 7 mars 2026
- 2026-42 Convention avec l'ASL le Clos Saint-Antoine pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 27 février 2026

2026-43 Convention avec l'association Amnesty international France antenne de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 31 mars 2026

2026-44 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 16 février 2026

2026-45 Convention avec l'association La Voie du Clown pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 mars 2026

2026-46 La décision 2026-33 est annulée. La Commune approuve les travaux d'aménagement de voirie et sollicite l'aide financière du Département (montants HT au lieu de TTC)

2026-47 Convention de partenariat avec le Secours catholique antenne de Crest pour la mise à disposition de la salle des Moulinages les 28 et 29 mars 2026

2026-48 Convention avec l'association Pile ou face pour la mise à disposition le 13 mars 2026 de la salle Coloriage

2026-49 Convention avec l'association AIRE pour la mise en place d'un chantier d'insertion (entretien des espaces verts de la commune)

2026-50 Convention avec l'association AIRE pour la mise en place d'un chantier d'insertion (entretien des parcs du Bosquet et Sainte-Anne)

2026-51 Demande de subvention auprès de l'État et du Conseil départemental de la Drôme pour la réalisation de travaux rue Maurice-Long (aménagement entrée du centre ancien)

2026-52 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour la réalisation de travaux des réseaux d'assainissement rue Paul-Pons et Maurice-Long

2026-53 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour l'installation de brasseurs d'air et toiles d'ombrage dans les bâtiments scolaires

2026-54 Contrat de cession avec l'association Créations internationales pour assurer des animations festives les 23 et 24 mai 2026

2026-55 Convention avec l'association Zimbound 26 pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 11 février 2026

2026-56 Avenant à la convention de partenariat avec l'USC afin que l'association assure la gestion et les modalités de mise à disposition des associations sportives du barnum de la Région

2026-57 La compagnie d'assurance MACIF indemnise la Ville suite à la dégradation du mur et du grillage de l'espace Soubeyran

2026-58 Contrat de cession avec le SARL Indiens Vallée pour l'organisation d'un spectacle équestre le 23 mai 2026

2026-59 Convention avec la CPTS Plaines de Santé pour la mise à disposition des salles Moulinage, Coloriage et cuisine du 19 au 22 février 2026

2026-60 Convention avec l'association Énergétique et santé pour la mise à disposition des salles Moulinages, Coloriage et la cuisine les 10 et 11 octobre 2026

2026-61 Convention avec l'association Caillet sport automobile pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinages et cuisine du 6 au 8 novembre 2026

2026-62 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 avril 2026

2026-63 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 31 mars 2026

2026-64 Convention avec l'ASL les Jardins d'Héloïse pour la mise à disposition de la salle Dumont le mardi 24 mars 2026

2026-65 Convention avec l'association à Ciel Ouvert pour la mise à disposition de la salle Coloriage le mardi 24 mars 2026

2026-66 Convention avec le comité d'action juridique pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mercredi 8 avril 2026

2026-67 Avenant à la convention avec l'association Réseau femmes à l'abri 26 concernant une modification de réservation d'une salle

2026-68 Convention avec l'association des copropriétaires les Amandiers 2 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 9 mars 2026

2026-69 Convention de partenariat avec France Travail pour la mise à disposition des salles Moulinages, Coloriage et la cuisine le jeudi 2 avril 2026

2026-70 Convention avec l'association Les Petites Mains 26 pour la mise à disposition de la salle Dumont le lundi 9 mars 2026

2026-71 Convention avec l'association CLAP pour la mise à disposition de la salle Coloriage et la cuisine le 11 avril 2026

2026-72 Convention avec l'association La Louve pour la mise à disposition de la salle des Acacias le samedi 28 février 2026

2026-73 Contrat de cession avec l'association L'Engrenage pour une représentation d'un spectacle le 12 décembre 2026

2026-74 Convention de partenariat avec l'US Basket Crest-Saillans pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 14 mars 2026

2026-75 Avenant à la convention du 27 mars 2025 signée avec l'association du Jazz à l'âme pour ajouter des dates de réservation de la salle 3 à Dumont

2026-76 Convention avec l'ASL Les Deux Pins pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 6 mars 2026

2026-77 Convention avec l'association des Amis du Crestois pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 mars 2026

2026-78 Convention de partenariat avec la compagnie O Danses pour la mise à disposition de bureaux du 7 avril 2026 au 7 avril 2027

2026-79 Convention de partenariat avec Immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 26 mars 2026

2026-80 Convention avec l'ensemble scolaire Saint-louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 12 mars 2026

2026-81 Convention avec l'association Tirelire pour la mise à disposition de la salle Coloriage le mercredi 25 mars 2026

2025-82 Convention avec l'association Zazie 7 pour la mise à disposition de la salle Coloriage le vendredi 10 avril 2026

2025-83 Contrat de cession signé avec l'association Zazie 7 pour l'organisation de représentations le 23 mai et 24 mai 2026

2025-84 Défense des intérêts de la Ville confié au CMS Bureau Lefebvre concernant les requêtes présentées par Mme TORTEL DECHERF

2025-85 Convention de partenariat signée avec le Dauphiné Libéré pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 5 mars 2026

2025-86 Demande de subvention auprès de divers financeurs pour des travaux d'extension du système de vidéoprotection pour 2026

2025-87 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 mars 2026

2026-88 Convention avec Crest Autrement pour la mise à disposition de Coloriage le 3/03/26

2026-89 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle Moulinages le mardi 10 mars 2026

2026-90 Convention avec l'autoentrepreneur Jérôme CHION pour des animations les 23 et 24 mai 2026

2026-91 Convention avec l'association Une main pour Demain pour donner un concert le 8 mars à la chapelle des Cordeliers

2026-92 Convention avec Guillaume SAUZE et les amis du vieux Crest pour la réalisation d'un clip musical sur la terrasse de la Chapelle des Cordeliers

2026-93 Remboursement d'une franchise de la compagnie Relyens suite à la dégradation de la silhouette Piéto survenue le 9 janvier 2026

2026-94 Convention avec Mme GREGORY HUNDLING pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 mars 2026

2026-95 Convention avec la SCIC Grenade pour la mise à disposition de la salle Bovet le 20 mars 2026

2026-96 Avenant à la convention signée avec l'ASL le Clos Saint-Antoine pour modifier la date de location de la salle des Acacias

2026-97 Convention avec l'association du dispensaire de soins naturels pour la mise à disposition de la salle des Acacias du 27 avril 2026

2026-98 Convention avec l'association Osons ici et maintenant pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 9 avril 2026

2026-99 Convention de partenariat avec l'association Dragon Primal pour animer des tables de jeux de rôle les 23 et 24 mai 2026

2026-100 Contrat de cession avec l'association Compagnie Toscana Arvernia pour des animations les 23 et 24 mai 2026

2026-101 Convention de partenariat avec l'entrepreneur Nathalie FERRER pour des animations les 23 et 24 mai 2026

2026-102 Marché pour l'installation de brasseurs d'air dans les écoles signé avec la société JARILLON Patrick

2026-103 Convention avec l'ASL lotissement les Coteaux d'Herbemont pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 25 avril 2026

2026-104 Convention avec Mme MASSON-YAO pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 4 et 5 avril 2026

2026-105 Avenant à la convention du 6 février pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 6 février (non utilisation de la cuisine)

2026-106 Convention avec La Sauvegarde de l'Enfance pour la mise à disposition de la salle des Acacias du 22 au 26 juin 2026

2026-107 Convention avec l'association Crest Jazz pour la mise à disposition de la salle 4 de la maison des associations le 1^{er} avril 2026

2026-108 Marché avec le cabinet Solstice pour une mission de conseil et de suivi des dossiers de réfection et de subvention dans le cadre d'une opération d'embellissement des façades

2026-109 Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour la commune de Crest

2026-110 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 30 mars 2026

2026-111 Demande de subvention auprès de différents financeurs pour l'installation d'une alarme au sein du groupe Pierjean

reçu le	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m²
20/01/26	THIBAUD Alain	16 rue Daly	Bâti (pro/Com)	AE 166	UA	213
20/01/26	SCI PIERRE	10 rue de la République	Bâti (commerce)	AI 542-543	UA a	357
27/01/26	SCCV LE CLOS DE L'AUBE	109 rue des Auberts	Bâti (garage)	AO 379-380	UB b	7702

02/02/26	FADEL Jamel	rue Charabot	Bâti	AI 666	UA a	45
03/02/26	NIVOT Gilles	11 rue Rochefort	Bâti	AI 670	UA a	180
04/02/26	HABITAT DAUPHINOIS (Pouly Pascal)	688 rue du Petit-Saint-Jean	Bâti	AE 380	UB a	1471
05/02/26	KHERROUB Thierry	16 rue Driss-Chraïbi	Bâti	AP 419	UB b & UE	6713
09/02/26	ALON née PICCINATO Sandrine	6 allée Claude-Monet	Bâti	AK 193	UB a	627
10/02/26	DIOIS PROMOTION (Bossan Gérard)	Chemin du Grand-Saint-Jean	Non bâti	AR 329-331 (av 299 et 287)	UI	140
13/02/26	DAUMAS Marie-Christine Mélina	12 rue Maurice-Barral	Bâti	AO 69	UB a	21
17/02/26	ROUVIER Romain	rue du Temple et place des Moulins	Bâti	AI 1198- 1200	UA	530
24/02/26	PELOUX Ophélie	12 Bis rue du Puits-Neuf	Bâti (cave)	AI 299	UA a	10
06/03/26	REYNAUD Boris	10 rue du Four	Bâti	AI 682	UA a	30
13/03/26	FXG COPIN Société civile immo (Copin Gaëlle)	18 quai Maurice-Faure	Bâti (commerce)	AI 763	UA a	180
18/03/26	MORIN / MARÉCHAL Xavier/Anne/Laure/Vincent	8 rue Alphonse-Daudet	Bâti	AO 6	UB b	428
19/03/26	BÉGOU Danielle / PIOT Éric/Nadège	2 rue du Vieux-Gouvernement	Bâti	AI 590	UA a	82
20/03/26	DEBOMBOURG Cécile	Beauregard	Non bâti	ZI 655-654	UB b	2057
23/03/26	SGLR Société Civile Immo (Richard Guillaume)	1 place du Général-de-Gaulle	Bâti (commerce)	AI 594	UA a	200
25/03/26	PERRIN Mathieu	17 rue Marcel-Pagnol	Bâti	ZI 426-428- 429	UB b	1282
25/03/26	CHARPENTIER Catherine	33 avenue du Docteur-Ricateau	Bâti	AK 164	UB a	2363
26/03/26	JOO Chantal	2 chemin du Donjon	Bâti	AL 50	UB b	580
26/03/26	BON Gilles	31 rue du Pin-Douglas	Bâti	AP 405	UB b	549
07/04/26	BARJAVEL Frédéric	5 rue Sadi Carnot	Bâti	AE 80	UA	567
08/04/26	KRIER / BONNET Thibault / Mélanie	22 rue Mettetal	Bâti	AO 99-100	UB b	938
10/04/26	DURRLEMAN Arnaud / CHILD Muriel	30 rue Archinard	Bâti	AI 864		179
10/04/26	DAVID Louis-Philippe	16 impasse de la Chevalerie	Bâti	AM 42-72		8454

Pas d'observations.

Il convient d' approuver le procès verbal du conseil municipal du dimanche 22 mars :
VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 - Vote des taux d'imposition
- 2 - Personnel municipal : tableau des effectifs
- 3 - Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire
- 4 - Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
- 5 - Majoration des indemnités de fonction de élus
- 6 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- 7 - Incorporation d'un bien sans maître rue de Larnage
- 8 - Convention pour une servitude de passage d'un canalisation d'eaux usées sur le domaine public - avenue Agirond (complément de servitude)
- 9 - Résiliation conventionnelle du bail emphytéotique entre la commune et l'association Vivre à Fontlaure
- 10 - Avis de la commune sur le projet de rachat d'un élevage de volailles par M. BOUCHET à Chabrilan
- 11- Détermination du nombre des représentants au CA du CCAS
- 12- CCAS - désignation des représentants au CA
- 13- Constitution des commissions municipales : création et élections des membres
- 14- Constitution de la commission d'appel d'offres ou de concessions et désignation des membres
- 15 - Constitution de la commission de délégation de service public - délibération fixant les conditions de dépôt des listes
- 16- Commission de délégation de service public - délibération portant élection des membres
- 17- Commission communale des impôts directs : désignation des membres
- 18 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest : désignation du représentant de la commune
- 19 - Conseils d'école des établissements publics : désignation des délégués et suppléants
- 20 - Cité scolaire Armorin : désignation d'un représentant
- 21 - Ensemble scolaire Saint-Louis : désignation d'un représentant
- 22 - Collège Revesz-long : désignation d'un représentant
- 23 - Syndicat mixte des eaux Drôme-Gervanne : désignation des membres
- 24 - Syndicat départemental de télévision de la Drôme : désignation des représentants
- 25 - Territoire d'énergie Drôme SDED - désignation des représentants
- 26 - Syndicat d'irrigation drômois : désignation des délégués
- 27 - Mission locale : désignation d'un représentant
- 28 - SCIC 8 Fablab : désignation du représentant de la commune
- 29 - Comité de jumelage : désignation des représentants
- 30 - École de musique et de danse : désignation d'un représentant
- 31 - SOLIHA - Désignation d'un délégué au sein de l'assemblée générale de SOLIHA.
- 32 - Communes forestières : désignations des représentants de la commune

1 - Vote des taux d'imposition

Patrick MENÉ explique que les collectivités territoriales et leur groupement à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçu à leur profit avant le 30 avril. Il est proposé de maintenir les taux actuels.

Madame la maire précise le montant des taux :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,48 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,47 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,17 %

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs

groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'article 1639A du Code général des impôts,

Vu le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,48 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,47 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,17 %

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

2 - Personnel municipal : tableau des effectifs

Michèle PANIZZA annonce qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il s'agit en particulier de la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet, trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet et un poste d'adjoint territorial d'animation principale de 2^e classe à temps complet. Au titre des besoins des services, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet. Il s'agissait avant d'un poste occupé par un adjoint technique qui faisait fonction d'ATSEM et qui est en arrêt longue maladie. Il convient de le remplacer et de créer ce poste d'adjoint pour mettre en adéquation les fonctions et le grade.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} mai 2026 :

1 - au titre des avancements de grade

- * un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35èmes)*
- * un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- * un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- * trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- * un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet*

2 - au titre des besoins des services

- * un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35èmes annualisés)*

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

3 - Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Madame la maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire. C'est un peu le principe inverse des délégations aux conseillers municipaux. La liste proposée comprend 26 articles et correspond exactement à celle qui était déjà en vigueur. Ces délégations ont surtout vocation à fluidifier les décisions qui peuvent être prises entre deux conseils municipaux et à éviter au Conseil de devoir délibérer.

Magali IMBERT MARTIN demande si une délégation à la réserve citoyenne et civile est prévue ? Et si oui, comment les Crestois peuvent s'y inscrire ?

Madame la Maire indique que c'est l'occasion de rebondir sur le thème de la délégation et sur la manière de s'impliquer. Ce sera discuté au moment d'aborder les commissions. Il sera évoqué la manière dont les citoyens et les citoyennes pourront s'impliquer dans le travail de la commune comme il a été l'occasion de le partager dans les différentes réunions préalables qui ont eu lieu. Enfin, un séminaire d'équipe se déroulera bientôt qui permettra aussi de finir de caler les commissions qui seront ouvertes aux habitantes et aux habitants, entre autres, et la manière de de s'impliquer dans la ville. Pour revenir à l'ordre du jour, c'est plutôt

dans l'autre sens, puisque que ce sont les compétences du Conseil municipal qui sont données au Maire par le Conseil. Les décisions prises par délégation sont ensuite présentées au prochain conseil municipal par transparence.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de cette assemblée.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire une partie des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux alinéas de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une variation n'excédant pas 10% par an et par rapport aux tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce dans la limite de l'avis des domaines ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cours ou à venir, devant les juridictions suivantes :
- les trois juridictions de l'ordre administratif,
 - les juridictions civiles et pénales,
 - le tribunal des conflits,
 - les instances de conciliation
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas la valeur vénale des véhicules ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des opérations d'un montant prévisionnel inférieur ou égal à 300 000 € Hors Taxe ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

- **INDIQUE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- **PRÉCISE** que les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

- **PRÉCISE** que le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des fonctions qui lui ont été déléguées à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.

- **AUTORISE** le Maire à charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération et ce sous sa surveillance et sa responsabilité.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

4 - Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Patrick MENÉ indique que le montant des indemnités de tous les élus sera prochainement consultable en ligne. Conformément au programme, l'enveloppe indemnitaire légale a été répartie entre tous les élus bénéficiant d'une délégation (22) contre 12 à l'équipe précédente. Cela permettra à chacun, chacune de s'engager pour la municipalité sans se mettre en difficulté économiquement. L'indemnité mensuelle de Madame la Maire n'évolue pas par rapport à la précédente mandature. Elle sera donc toujours inférieure de 10,2 % au plafond légal, le montant brut étant de 2 274 €. Les 8 adjoints toucheront en moyenne mensuellement 573 € bruts, soit un montant qui est à peu près de moitié inférieur au plafond légal. Cet effort permet une répartition pour les conseillers municipaux délégués. Ils bénéficieront tous d'une indemnité entre 118 € et 405 € mensuels bruts. Dans l'équipe précédente, seuls trois conseillers municipaux étaient indemnisés à hauteur de 638 € bruts.

Rose MARITON demande si les indemnités des élus qui seront mises en ligne seront bien des montants et non des pourcentages.

Madame la Maire indique que les indemnités sont exprimées en pourcentage par rapport à l'indice de la fonction publique qui sera complété par la délibération qui suivra. Le tableau qui sera mis en ligne contiendra les chiffres. C'est aussi une obligation légale chaque année de transmettre le tableau exhaustif avec le détail.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'exercice des fonctions d' élu local ne sont pas rémunérées mais une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. L'indemnité du Maire fait exception à cette règle. Elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du Maire, le conseil municipal peut par délibération fixer son indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la population totale au 1^{er} janvier 2026, soit 8 916 habitants,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la demande du Maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur que le taux légal,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- DE FIXER, dans la limite de l'enveloppe globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints (et des conseillers municipaux si nécessaire) comme suit :

- Maire : 48,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 7ème adjoint : 10,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8ème adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à la culture et aux métiers d'art : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal déléguée au personnel : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué correspondant défense, délégué aux relations avec les sapeurs pompiers et anciens combattants : 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal déléguée à l'eau et l'assainissement collectif et non collectif 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à l'agriculture et l'alimentation, à la rivière Drôme et les affluents, aux jardins familiaux/partagés : 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à la jeunesse « ville à hauteur d'enfant » : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au logement, à l'économie d'énergie et énergie renouvelable, rattaché l'adjoint à la transition écologique : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au handicap et à l'accessibilité, à la voirie : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au jumelage, au patrimoine, au développement des nouvelles technologies : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux affaires patriotiques : 2,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux mobilités : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à la biodiversité, l'environnement, à la politique de l'animal en Ville, aux cimetières : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à l'animation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

Les indemnités de fonction et le calcul de l'enveloppe globale seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du barème de la valeur du point de l'indice.

DIT que les dispositions présentes entrent en vigueur à compter

- du 1er avril 2026 pour le Maire
- du 1er avril 2026 pour les autres élus ayant reçu une délégation.

DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

5 - Majoration des indemnités de fonction de élus

Patrick MENÉ indique qu'une majoration de 15 % sur les indemnités de fonction des élus peut être votée au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs. La ville de Crest en fait partie. Le montant des indemnités cité précédemment intègre cette majoration.

Madame le Maire indique que cette majoration est d'usage et était en vigueur jusqu'à présent.

La délibération est mise au vote :

"Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L2123-24-1

Vu la délibération n°2026-04-05 du 20 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

La commune bénéficie de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales en tant que chef de lieu de canton. Les indemnités peuvent être majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires pour :

- le maire
- les adjoints
- les conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration de 15 %, à compter du 1er avril 2026, pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

6 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Samuel L'ORPHELIN explique que, dans le cadre de leur mandat, les élus ont un droit à la formation adapté à leurs besoins. Dans le cadre de la campagne, l'équipe a commencé à se former notamment sur les violences sexistes et sexuelles. Aujourd'hui, la Commune doit, dans les trois mois qui suit l'installation du conseil municipal, délibérer sur ce droit à la formation, notamment pour définir les orientations et les crédits qui seront alloués pour cette formation. Les orientations sont celles qui existaient précédemment, à savoir prendre sa fonction d'élu local, travailler sur les relations entre les services et les élus, savoir communiquer efficacement et puis un travail sur le pilotage de l'action publique locale. Elles pourront être suivies par les élus au cours des mois qui viennent. Quant aux crédits qui sont alloués, ce sont ceux qui étaient déjà inscrits dans le budget primitif 2026 d'un montant de 1 700 €. Cette enveloppe pourra être rediscutée en juin lors du point sur les finances communales .

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Le dispositif initial s'est progressivement enrichi et se trouve aujourd'hui organisé en deux volets distincts : le droit à la formation assuré par la collectivité et le Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux (DIFE) laissé à la libre appréciation de chaque membre du conseil municipal à raison de 20 heures par an maximum.

Ainsi, l'assemblée délibérante est-elle tenue, dans les trois mois de son renouvellement, de délibérer sur le droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et le montant des crédits ouverts à cet effet. Les élus ayant reçu délégation doivent, depuis 2020 et au cours de leur première année de mandat, suivre une formation destinée à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

Les frais engendrés par la formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont pris en charge par elle dès lors que l'organisme dispensateur de la formation est agréé par le ministère de l'Intérieur. À ce titre, la collectivité doit inscrire à son budget une somme comprise entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Par ailleurs, les frais de déplacement et de séjour issus de ces temps de formation sont pris en charge par la collectivité et font l'objet d'un remboursement auprès des élus qui auraient dû en faire l'avance.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 à L 2123-16,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE),
Vu l'arrêté du 27 mars 2023 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,*

Considérant que la période de trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal est ouverte,

Considérant la nécessité de définir les axes de formation des élus,

Après en avoir délibéré,

- **DÉFINIT** ainsi qu'il suit les axes prioritaires de formation de début de mandat à destination des élus :
 - * prendre ses fonctions d'élu local, comprendre son rôle et l'environnement territorial
 - * relation élus-services : éviter les pièges de début de mandat
 - * maîtriser sa posture et communiquer efficacement (prise de parole en public, réseaux sociaux)
 - * méthodologie de pilotage de l'action publique locale
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce administrative relatifs aux dispositifs de formation des élus susvisés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section de fonctionnement, chapitre 065, comptes 65315 (formation des élus) et 65312 (frais de mission des élus).

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

7 - Incorporation d'un bien sans maître rue de Larnage

Romain BELLET indique qu'il s'agit d'un bien se trouvant dans le vieux Crest sous l'ancien hôpital et qui est sans propriétaire. Il s'agit de mettre fin à une procédure qui a été commencée l'année dernière. C'est une maison qui a brûlé, il ne reste aujourd'hui plus que le terrain et les murs. La procédure est arrivée à échéance et aucun propriétaire ne s'est déclaré, ce qui était connu. Aujourd'hui, il est proposé d'incorporer ce bien au domaine communal. Ultérieurement, il s'agira d'examiner le devenir de ce bien.

La délibération est mise au vote :

"Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123- 1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 mars 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-494 du 12 août 2025, engageant la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

Vu l'affichage de l'arrêté municipal du 13 août 2025,

Madame le Maire indique que la commune a été informée par la DDFIP de l'Hérault le 6 juin 2024 qu'une succession a été ouverte par décision judiciaire le 23/08/2023 au nom de Madame Maria FAURE divorcée MURE et que cette dernière est la dernière propriétaire connue de la parcelle cadastré AI 618, situé 21 rue Rochefort/ 1 rue de Larnage à Crest.

L'immeuble situé sur la parcelle section AI n°618, sise 21 rue Rochefort/ 1 rue Larnage à Crest, n'a pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Une enquête préalable a été menée afin d'identifier le ou les propriétaires de la parcelle. Sur le fondement de cette enquête préalable et sur avis de la commission des Impôts indirects du 10 mars 2025, un arrêté municipal n°2025-494 du 12 août 2025 a été pris dans le cadre de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître afin de permettre au propriétaire de se manifester dans les 6 mois suivant l'affichage de cet arrêté fait le 13 août 2025 en mairie et sur le bien concerné.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois à compter des dernières mesures de publicité de l'arrêté, le bien énuméré est présumé vacant et sans maître en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé à l'assemblée l'incorporation du bien parcelle section AI, n° 618, sise 21 rue Rochefort/ 1 rue de Larnage à Crest dans le domaine privé communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

*- **AUTORISE** l'incorporation du bien parcelle section AI, n° 618, sise 21 rue Rochefort/ 1 rue de Larnage à Crest dans le domaine privé communal et d'exercer les droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.*

*- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tout acte ou pièce relatif à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMES 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

8 - Convention pour une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur le domaine public - Avenue Agirond (complément de servitude)

Maïlys BOURLIER indique que c'est la deuxième fois que cette convention est présentée. Elle a déjà fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 2 février. Elle vient en complément de cette première délibération. Il s'agit du raccordement aux eaux usées pour une activité qui va venir s'installer sur la place du Champ-de-Mars. Il y a un bout de la canalisation qui passe sur le domaine public et qui n'a pas été pris en compte dans la première délibération.

La délibération est mise au vote :

"Il est rappelé que le conseil municipal a autorisé lors de la séance du deux février 2026 (délibération 2026-21) la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées Avenue Agirond afin de raccorder une nouvelle construction sur la parcelle AN n° 156 sise Place de la Liberté à Crest au réseau public d'assainissement collectif."

La canalisation existante se situe sur la parcelle cadastrée AN n°90 et devra passer par le domaine public afin de pouvoir raccorder la parcelle AN n°156.

En cohérence avec le projet de raccordement, il est proposé de compléter la délibération susvisée en précisant que la servitude de passage doit également concerner une partie du domaine public située Place du Champs de Mars.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

*- **AUTORISE** une servitude de passage sur une partie du domaine public au profit du propriétaire de la parcelle AN n°156 afin de permettre le raccordement de sa construction au réseau public d'assainissement.*

*- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relatif à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

9 - Résiliation conventionnelle du bail emphytéotique entre la commune et l'association Vivre à Fontlaure

Madame la Maire indique que c'est le point de conclusion d'un projet déjà engagé et qui a notamment été porté à bras le corps par Stéphanie KARCHER. L'objectif est de pouvoir vendre la « Maison bleue » au Centre hospitalier Drôme Vivarais. Il manquait une toute petite formalité administrative pour autoriser la Ville à signer la fin du bail emphytéotique qui liait la Commune jusqu'à présent à l'Association Fontlaure. C'est simplement une délibération technique pour permettre d'aller au bout de ce projet.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur indique à l'assemblée que l'association Vivre à Fontlaure a sollicité la commune afin de résilier le bail emphytéotique concernant la parcelle cadastrée AL n°313, située chemin Saint Vincent, suite au déplacement de ses activités sur une autre commune."

Le bail emphytéotique a été signé le 5 octobre 1994 pour une durée de cinquante ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la résiliation conventionnelle de ce bail emphytéotique ainsi que les frais notariés de faible montant relatifs à cette résiliation.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 9 février 2026 de Madame Muriel PARET, Présidente de l'association Vivre à Fontlaure concernant la dénonciation du bail emphytéotique de la maison bleue,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout acte relatif à ce dossier ainsi que la prise en charge des frais notariés correspondants.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

10 - Détermination du nombre des représentants au CA du CCAS

Anne ARMAGNAT indique que le CCAS est un établissement public, administré par un conseil d'administration présidé par Madame le Maire.

Trois pôles d'actions sont gérés par le CCAS : la solidarité, le centre Social Crest-actif et la restauration Senior Louise-Vallon. En application de l'article L123-6 du code de l'Action sociale et des familles, le nombre des membres du CA du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Quatre catégories différentes d'association doivent obligatoirement faire partie du CA. Il est proposé que les personnes du conseil d'administration soient au nombre de 16, soit 8 élus et 8 représentants d'associations nommés. Ce choix a été fait pour permettre que cette instance soit un lieu d'échange et de proposition d'actions.

La délibération est mise au vote :

"Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-6

Le maire rappelle qu'un Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'administration présidé selon le cas par le maire ou le président de l'EPCI,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- DÉCIDE de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

*Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés
Ont signé au registre les membres présents"*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

12- CCAS - désignation des représentants au CA

Anne ARMAGNAT précise qu'en application de l'article R 123-8 du code de l'Action sociale et des familles, la moitié des membres du CA du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. La maire est présidente de droit du CCAS. Elle ne peut donc pas être élue sur la liste.

Madame la Maire indique que, par rapport aux échanges qui ont eu lieu au préalable, il est proposé de ne présenter qu'une seule liste qui se compose de : Anne ARMAGNAT, Sarah FEYT, Maia LEVASSEUR, Thierry BONTÉ, Marie POCHON, Simon PELLETIER, Rose MARITON et Magali IMBERT MARTIN.

Elle demande si quelqu'un veut présenter une autre liste.

Avant de passer au vote, Maia LEVASSEUR et Sarah FEYT sont nommées assesseurs. Les élus sont appelés pour venir voter et signer la feuille d'émargement.

Le prochain CA du CCAS aura lieu le mardi 28 avril à 18 h 30.

La délibération est au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-6 et suivants,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal du 20 avril 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Anne ARMAGNAT, Sarah FEY, Maïa LEVASSEUR, Thierry BONTE, Marie POCHON, Simon PELLETIER, Rose MARITON, Magali IMBERT-MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir

La liste de Mme ARMAGNAT a obtenu 29 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Anne ARMAGNAT, Sarah FEY, Maïa LEVASSEUR, Thierry BONTE, Marie POCHON, Simon PELLETIER, Rose MARITON, Magali IMBERT-MARTIN

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

Les résultats du vote sont :

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29

La liste obtient donc 29 voix

13 - Constitution des commissions municipales : création et élections des membres

Madame la Maire propose au conseil municipal la création de cinq commissions qui reprennent un peu l'existant, elles ont vocation à préparer sereinement les prochains conseils municipaux. C'est une organisation qui sera amenée à évoluer une fois que sera achevé de mettre sur pied l'organisation de l'équipe et, notamment, le fonctionnement des commissions et leur ouverture à d'autres habitants et habitantes. Les commissions créées sont :

- Budget et ressources humaines
- Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative
- Économie, commerce, culture, sport et vie associative
- Urbanisme, habitat, mobilité, transition écologique
- Prévention et sécurités

Madame le Maire précise qu'elle est membre de droit de l'ensemble de ces commissions et indique que les suppléants peuvent assister aux commissions, mais ne pourront pas voter si l'ensemble des titulaires est présent.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de création des commissions municipales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les commissions municipales énumérées ci-dessous,

- PROCÈDE à la désignation des membres titulaires et suppléants :

Commission "Budget - ressources humaines"

Titulaires

Patrick MENE
Michèle PANIZZA,
Mathilde IMER
Samuel L'ORPHELIN
Laura BEZAULT
Christophe LEMERCIER
Rose MARITON
Audrey CORNEILLE

Suppléants

Hugues VERNIER et Raphaël AUDOUARD

Commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative »

Titulaires

Laura BEZAULT
Simon PELLETIER
Anne ARMAGNAT
Morgane DUSCORD
Thierry BONTE
Rodrigue CABEZAS,
Danièle CHAISE-PEREZ
Rose MARITON
Magali IMBERT MARTIN
Christophe LEMERCIER
Audrey CORNEILLE

Suppléants

Adrien VANDERLYNDEN et Jean-Pierre POINT

Commission «Économie, commerce, tourisme, emploi, numérique, agriculture

Titulaires

Mathilde IMER
Patrick MENE
Adrien VANDERLYNDEN
Hugues VERNIER
Samuel L'ORPHELIN
Raphaël AUDOUARD
Jean-Pierre POINT
Audrey CORNEILLE

Suppléants

Rodrigue CABEZAS et Rose MARITON

Commission "Urbanisme, habitat, mobilité, transition écologique"

Titulaires

Samuel L'ORPHELIN
Philippe ASTRUC
Samuel BONNEFOI
Romain BELLET
Sarah FEYT
Mailys BOURLIER
Laetitia DA COSTA
Jean-Pierre POINT
Christophe LEMERCIER
Raphaël AUDOUARD
Audrey CORNEILLE

Suppléants

Mathilde IMER et Magali IMBERT MARTIN

Commission "Prévention sécurités"

Titulaires

Maia LEVASSEUR
Philippe ASTRUC
Samuel BONNEFOI
Thibault CHANTEPERDRIX
Morgane DUCORD
Magali IMBERT-MARTIN
Raphaël AUDOUARD
Audrey CORNEILLE

Suppléants

Sarah FEYT et Christophe LEMERCIER

- **INDIQUE** que ces commissions seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, pour désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. "

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

14 - Constitution de la commission d'appel d'offres ou de concessions et désignation des membres

Madame le Maire indique que pour l'élection des membres de la CAO, il est possible, si le conseil municipal le valide, de voter à main levée.

Elle propose que le vote ait lieu à main levée :

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29

Le vote aura donc lieu à main levée.

Il convient de désigner cinq titulaires et cinq suppléants. Il est proposé une liste unique :

Titulaires : Patrick MENÉ, Mathilde IMER, Simon PELLETIER, Philippe ASTRUC, Christophe LEMERCIER

Suppléants : Hugues VERNIER, Samuel BONNEFOI, Samuel L'ORPHELIN, Anne ARMAGNAT, Audrey CORNEILLE

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 le conseil municipal doit constituer une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 L1414-1 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que la présidence de la commission est assurée par l'autorité habilitée à signer le ou les marchés publics dont les attributaires auront été désignés par la commission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-1, L. 1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D. 1411-5 ;

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants composant la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Patrick MENE

Mathilde IMER

Simon PELLETIER

Philippe ASTRUC

Christophe LEMERCIER

Membres suppléants :

Hugues VERNIER

Samuel BONNEFOI

Samuel L'ORPHELIN

Anne ARMAGNAT

Audrey CORNEILLE

- **DÉCIDE** que la commission d'appel d'offres ouvre les plis et peut se constituer en commission d'ouverture des plis.

- **DIT** que les suppléants des membres titulaires de la majorité municipale seront choisis en fonction de leur rang d'inscription et remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie,
- **DIT** que le suppléant du membre titulaire de la minorité municipale sera déterminé en fonction de son rang d'inscription et remplace son titulaire,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

15 - Constitution de la commission de délégation de service public - délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Madame le Maire indique qu'il convient d'arrêter la composition de cette commission. Elle propose de nommer cinq titulaires et cinq suppléants. Elle revient sur les articles du code général des collectivités qui concernent cette commission et qui précisent, entre autres, les modalités de dépôt de liste qui nécessitent d'avoir autant de titulaires que de suppléants.

La délibération est mise au vote :

"Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **DÉCIDE** que le vote aura lieu à main levée,

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) dès lors que celles-ci comprennent au minimum, pour chaque titulaire, un suppléant,

- les listes sont déposées auprès du maire au plus tard le jour de la séance du conseil municipal appelée à élire les membres de la commission.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

16- Commission de délégation de service public - délibération portant élection des membres

Madame le Maire indique qu'avant de voter pour l'élection des membres, il faut que le Conseil municipal valide que le vote ait lieu à main levée.

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Le vote aura donc lieu à main levée.

La liste proposée se compose de :

Titulaires : Philippe ASTRUC, Michèle PANIZZA, Maïlys BOURLIER, Patrick MENÉ et Raphaël AUDOUARD

Suppléants : Mathilde IMER, Laura BEZAULT, Adrien VANDERLYNDEN, Samuel L'ORPHELIN et Rose MARITON

La délibération est mise au vote :

"Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal 20 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Madame le maire décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, 2 listes ont été déposées :

- Liste 1 :

Titulaires :

Philippe ASTRUC

Michèle PANIZZA

Maïlys BOURLIER

Patrick MENE

Raphaël AUDOUARD

Suppléants

Mathilde IMER

Laura BEZAULT

Adrien VANDERLYNDEN

Samuel L'ORPHELIN

Rose MARITON

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public conformément aux modalités précédemment délibérées par le conseil municipal (vote à main levé).

Résultats du vote :

- Nombre de suffrages obtenus : 29

Liste 1

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

Philippe ASTRUC

Michèle PANIZZA

Mailys BOURLIER

Patrick MENE

Raphaël AUDOUARD

Suppléants

Mathilde IMER

Laura BEZAULT

Adrien VANDERLYNDEN

Samuel L'ORPHELIN

Rose MARITON

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatif à ce dossier

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

17- Commission communale des impôts directs : désignation des membres

Madame le Maire indique qu'il faut 32 membres et propose de mettre les 28 membres du conseil municipal. Elle est membre de droit. La majorité propose deux noms, et il a été demandé que le groupe Crest au cœur propose un nom et la liste Crest autrement propose un nom.

Il est proposé pour la majorité : Aurélie LEMAIGNEN et Alain BATIE

Pour Crest au Cœur : Jean-Marc MATTRAS et pour la liste Crest autrement : Didier COURTHIAL

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** la liste des contribuables (en nombre double) appelés à composer la Commission communale des impôts directs :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE A CREST	IMPOSITION DIRECTES LOCALES
Le maire étant membre de droit il ne doit pas être mentionnée dans la liste des personnes					
1	ARMAGNAT	Anne	28/02/1963	12 rue A. Hérold	
2	ASTRUC	Philippe	21/01/1957	Quartier les Sétéreés	
3	BELLET	Romain	15/12/1981	19 cours Jouberton	
4	BEZAULT	Laura	29/09/1994...	30 avenue Adrien Fayolle	
5	BONNEFOI	Samuel	04/01/1988	50 rue Sainte-Euphémie	
6	BONTE	Thierry	15/12/1957	12 rue Koenig le Grand Valla	
7	BOURLIER	Maïlys	01/06/1987	22 lotissement les Coteaux d'Herbemont	
8	CABEZAS	Rodrigue	11/11/1979	Impasse Charabot	
9	CHAISE-PEREZ	Danièle	30/05/1953	8 rue Roderie	
10	CHANTEPERDRIX	Thibault	24/09/1989	5 allée de la Collinette	
11	DA COSTA	Laetitia	27/07/1983	2 rue Ferronnerie	
12	DUCORD	Morgane	23/02/1985	9 rue Gustave André	
13	FEYT	Sarah	04/04/1986	28 rue des Frères Gamon	
14	IMER	Mathilde	14/06/1990	17 rue Peyrière	
15	L'ORPHELIN	Samuel	27/10/1986	10 rue des docteurs Thiers	
16	LEVASSEUR	Maia	03/05/1984	54 rue de l'Hôtel de Vile	
17	MENE	Patrick	22/06/1959	604 chemin de Saleine	
18	PANIZZA	Michèle	03/05/1961	31 rue Maurice Chabrières	
19	PELLETIER	Simon	18/11/1986..	37.rue des Trois Capitaines	
20	POCHON	Marie	04/05/1990	117 avenue Henri Grand l'Horizon	

21	VANDERLYNDEN	Adrien	16/05/1995	5 rue Chantebise	
22	VERNIER	Hugues	15/12/1959	2100 les Claux - 26400 COBONNE	
23	AUDOUARD	Raphaël	05/01/2004	705 chemin de Saleine	
24	IMBERT MARTIN	Magali	19/12/1988	25 rue Sadi Carnot	
25	LEMERCIER	Christophe	13/09/1966	90 rue Sainte-Euphémie	
26	MARITON	Rose	16/04/1991	1763 montée Guillaumont	
27	POINT	Jean-Pierre	21/06/1958	440 chemin de l'Os de Gras	
28	CORNEILLE	Audrey	13/10/1985	4 place de la Liberté	
29	LEMAIGNEN	Aurélié	30/04/1984	4 impasse Saint-François	
30	BATIE	Alain	05/06/1959	630 chemin de Vaunaveys	
31	MATTRAS	Jean-Marc	05/04/1969	1 Bis les Frènes de la Lozière	
32	COURTHIAL	Didier	26/07/1967	7 allée la Collinette	

- **RAPPELLE** que le Maire est membre de droit de ladite commission.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Madame la Maire indique qu'il s'agit de nommer maintenant des représentants dans différentes instances mais qui seront en lien avec les délégations des élus.

18 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest : désignation du représentant de la commune

Madame la Maire propose sa candidature pour représenter la commune :

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, R. 6143-2 et R. 6143-3,

Considérant que le Conseil de surveillance du Centre hospitalier comporte un siège destiné au Maire de la commune siège de l'établissement ou à son représentant,

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Athénaïs KOUIDRI comme représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest,

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

19 - Conseils d'écoles des établissements publics : désignation des délégués et suppléants

Madame la Maire propose pour l'ensemble des écoles la candidature de Simon PELLETIER comme titulaire et Morgane DUCORD comme suppléante.

La délibération est mise au vote :

"Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2016,

Considérant que la composition des Conseils d'écoles comprend le Maire et un Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE en qualité de délégué du Conseil municipal au Conseil d'école des établissements scolaires suivants :

- Titulaire : Simon PELLETER

- École Brassens
- École Anne Pierjean élémentaire
- École Anne Pierjean maternelle
- École Royannez
- École Claire de Chandeneux

- Suppléant : Morgane DUCORD

- École Brassens
- École Anne Pierjean élémentaire
- École Anne Pierjean maternelle
- École Royannez
- École Claire de Chandeneux

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

20 - Cité scolaire Armorin : désignation d'un représentant

Madame la Maire indique qu'il faut désigner un titulaire et un suppléant pour le collège, et pour le lycée deux titulaires et un suppléant.

Il est proposé pour le collège : Simon PELLETIER, titulaire et Morgane DUCORD, suppléante

Pour le lycée : Simon PELLETIER et Morgane DUCORD, titulaires et Madame le Maire se propose comme suppléante.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article R421-14 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE

Collège :

- Simon PELLETIER titulaire
- Morgane DUCORD suppléant

Lycée et lycée professionnel :

- Morgane DUCORD, titulaire
- Simon PELLETIER, titulaire
- Athénaïs KOUIDRI, suppléante

délégués du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

21 - Ensemble scolaire Saint-Louis : désignation d'un représentant

Madame le Maire propose la candidature de Morgane DUCORD comme représentante à l'ensemble scolaire Saint-Louis.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article L442-8 du code de l'éducation,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Saint Louis comprend un représentant de la commune où siège l'établissement,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Morgane DUCORD en qualité de déléguée du Conseil municipal au Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Saint Louis.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

22 - Collège Revesz-long : désignation d'un représentant

Madame la Maire propose la candidature de Simon PELLETIER, titulaire et Morgane DUCORD, suppléante.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-14, relatif à la composition de conseil d'administration,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Il convient de désigner un représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège Revesz-long,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE

- Simon PELLETIER, titulaire,
- Morgane DUCORD, suppléant,

représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Revesz-Long.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

23 - Syndicat mixte des eaux Drôme-Gervanne : désignation des membres

Madame la Maire propose la candidature de : Maïlys BOURLIER et Hugues VERNIER, comme titulaires et Samuel L'ORPHELIN et Samuel BONNEFOI comme suppléants

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Conformément aux disposition statutaires du syndicat, chaque commune membre est invitée à procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE

- Maïlys BOURLIER, délégué titulaire
- Hugues VERNIER, délégué titulaire
- Samuel L'ORPHELIN, délégué suppléant
- Samuel BONNEFOI, délégué suppléant

pour représenter la commune de Crest au sein du conseil syndical du Syndicat mixte des eaux Drôme-Gervanne.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

24 - Syndicat départemental de télévision de la Drôme : désignation des représentants

Madame la Maire propose la candidature de Thierry BONTÉ, comme titulaire et Adrien VANDERLYNDEN, comme suppléant.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du STDV,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Le rapporteur indique à l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme la Ville de Crest doit désigner deux représentants pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- Thierry BONTE, délégué titulaire

- Adrien VANDERLYNDEN, délégué suppléant

- AUTORISE le Maire à notifier cette délibération au Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

25 - Territoire d'énergie Drôme SDED - désignation des représentants

Madame la Maire propose la candidature de Romain BELLET comme titulaire et Christophe LEMERCIER comme suppléant.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

Le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège dit Groupe B, comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune, comptant 8 916 habitants et relevant du collège dit Groupe B, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret,

Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit Groupe B :*

- Romain BELLET, délégué titulaire,*
- Christophe LEMERCIER, délégué suppléant,*

*- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à notifier cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

26 - Syndicat d'irrigation drômois : désignation des délégués

Madame la Maire propose la candidature de Hugues VERNIER, comme titulaire et Maïlys BOURLIER comme suppléante.

La délibération est mise au vote :

"Conformément à l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois, chaque commune doit élire deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois, qui seront appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. En effet, au sein du SID, les communes sont regroupées en « Territoires » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois,

Vu la cartographie des territoires,

Considérant que la commune de Crest est membre de ce syndicat,

Considérant qu'en application des statuts du SID, chaque territoire est représenté par un délégué et un suppléant.

Considérant qu'il convient donc de désigner deux représentants,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE

- Hugues VERNIER, titulaire
- Maïlys BOURLIER, suppléant

délégués de la commune au sein du comité de territoire du Syndicat d'Irrigation de la Drôme.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

27 - Mission locale : désignation d'un représentant

Madame la Maire propose la candidature de Mathilde IMER.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts de l'association « Partenaires - Vallée de la Drôme » et notamment ses dispositions relatives aux missions de la mission locale et à la composition de son bureau,

Considérant qu'un représentant de la commune est membre de droit de l'association,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE : Mathilde IMER

comme représentante de la commune au sein du bureau de la Mission Locale Vallée de la Drôme :

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

28 - SCIC 8 Fablab : désignation du représentant de la commune

Madame la Maire propose la candidature d'Adrien VANDERLYNDEN, toujours en lien avec sa délégation.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil municipal a autorisé l'entrée de la commune dans le capital de la SCIC SA 8 Fablab Drôme et s'est engagé à participer à hauteur maximale de 5 000 €.

Par délibération du 19 février 2014, le Conseil municipal a souscrit 10 parts de capital de 100 euros de nominal chacune, puis par deux délibérations, du 1^{er} septembre 2014 et du 20 mars 2015, a souscrit par deux fois 20 parts de capital de 100 euros de nominal chacune, supplémentaires.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et en application de l'article 18 des statuts, il convient de désigner le représentant de la commune qui sera appelé à siéger au sein du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son titre II ter « la société coopérative d'intérêt collectif »,

Vu la délibération du 15 novembre 2013, du 19 février 2014, du 1^{er} septembre 2014 et du 20 mars 2015,

Vu les statuts de la SCIC SA 8 FABLAB Drôme,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE : Adrien VANDERLYNDEN

comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration :

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

29 - Comité de jumelage : désignation des représentants

Madame la Maire indique qu'il convient de nommer cinq représentants dont le maire.

La proposition est de continuer ce qui se faisait : trois membres de la majorité et un élu de la minorité. Il est proposé : Anne ARMAGNAT, Adrien VANDERLYNDEN, Danièle CHAISE-PEREZ et Rose MARITON.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du Comité de jumelage,

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants de la commune de Crest (le maire et quatre élus) pour siéger au Conseil d'administration du Comité de jumelage,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE :

- Anne ARMAGNAT, Adrien VANDERLYNDEN, Danièle CHAISE-PEREZ, Rose MARITON

membres du Conseil d'administration du Comité de jumelage.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Elle annonce que le comité de jumelage organisera un pique-nique le 13 juin pour les membres du comité, mais si les autres sont intéressés, c'est aussi possible.

30 - École de musique et de danse : désignation d'un représentant

Madame la Maire propose de désigner Thierry BONTÉ comme représentant de la Ville.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts de l'association, et notamment son article 5 relatif à la composition du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE : Thierry BONTE

comme représentant de la Ville de Crest au Conseil d'administration de l'école de musique et de danse Georges Balandrau.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

31 - Désignation d'un délégué au sein de l'assemblée générale de SOLIHA

Madame la Maire propose de désigner Anne ARMAGNAT comme représentante de la Ville au sein de l'assemblée général de SOLIHA.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts de Soliha indiquant que les communes de plus de 5 000 habitants du Département doivent désigner un représentant de la commune pour participer au conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE : Anne ARMAGNAT

comme représentante de la Ville de Crest au sein de l'assemblée générale de Soliha,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

32 - Communes forestières : désignations des représentants de la commune

Madame la maire souhaite proposer la candidature de Laetitia DA COSTA comme titulaire et de Samuel L'ORPHELIN comme suppléant.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la demande de l'association des communes forestières de la Drôme afin de désigner un représentant de la commune,

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE :

- *Laetitia DA COSTA, titulaire*

- *Samuel L'ORPHELIN, suppléant*

comme représentants de la Ville de Crest pour siéger au sein de l'association des communes forestières de la Drôme,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Madame la Maire indique qu'au prochain conseil municipal il y aura d'autres désignations comme le représentant de la ville au Parc naturel régional du Vercors dont le conseil syndical se déroulera le 27 juin. Une réunion d'information organisée par le Parc à destination des élus aura lieu lundi 27 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, elle propose de passer à la question diverse qui porte sur le fonctionnement de la médiathèque et posée par Rose MARITON.

Rose MARITON indique qu'elle va faire un peu de poésie et de lecture. Sa question concerne les œuvres d'Anne Pierjean. Elle lit un de ses textes « *J'aurais aimé dire que la littérature jeunesse n'est pas une littérature mineure, qu'on peut s'y consacrer par choix parce que les enfants c'est l'urgence et mener de pair une littérature adulte secrète jusqu'ici.* » Anne Pierjean est une autrice cretoise reconnue dont les ouvrages pour la jeunesse ont été traduits en plusieurs langues et récompensés par de nombreux prix. Une école de notre ville porte son nom et beaucoup d'élèves actuels ou passés peuvent avoir envie de lire ses œuvres. Beaucoup de ces histoires se déroulent dans la Drôme, le Dauphiné et, plus particulièrement dans le Vercors, à Léoncel, au col de l'Echaillon et même à Crest. Par exemple, l'histoire de Steve et le chien sorcier se passe dans le lit de la rivière Drôme à Crest. Toutes ces histoires font vivre la Drôme et notre ville et ont toutes leur place dans le patrimoine cretois.

Elle cite à nouveau « *Juste par la rencontre de mes mots, ma résistance et mon sud dauphinois ont été reconnus. Absolu de ma joie.* »

Les livres d'Anne Pierjean étant épuisés et ne se vendant plus en librairie, la médiathèque de Crest était le dernier lieu public où ils restaient accessibles. Elle dit avoir appris dans le Dauphiné libéré vendredi que ces ouvrages ont été retirés des fonds de la médiathèque de Crest. La Municipalité peut-elle s'engager à agir dans le cadre de ses discussions avec la Médiathèque et avec le Département pour que les œuvres des auteurs cretois restent accessibles au grand public sur notre territoire ?

Thierry BONTÉ remercie Madame MARITON d'inviter le Conseil à réfléchir à la manière de conserver l'œuvre d'Anne Pierjean qui a aussi écrit quelques romans plus méconnus et aussi une correspondance très abondante que détient aujourd'hui l'association qui est dirigée par sa fille et qui cherche effectivement un lieu où déposer ses œuvres et où mettre en valeur le patrimoine, le matrimoine de cet auteur.

Celle-ci a effectivement joué un rôle très important dans la littérature, non seulement locale, mais aussi nationale, voire internationale puisque, comme il a été dit, elle a été traduite dans beaucoup de langues et elle a servi un peu de bréviaire dans beaucoup d'écoles communales, notamment dans les années 70 pour l'apprentissage du français. Donc c'est effectivement l'occasion de lui rendre hommage.

Il se trouve qu'il y a deux ans, la médiathèque de Crest s'est dessaisie de ce fonds qui est assez modeste, il représente environ 35 ouvrages. Ce sont des ouvrages originaux que l'association a aujourd'hui d'une certaine manière un peu sur les bras et surtout qu'elle souhaite voir conserver dans de bonnes conditions. Il se trouve que la vocation première de la médiathèque n'est pas de conserver les ouvrages, mais plutôt d'animer la lecture publique à Crest, sur le territoire.

Il y a sans doute matière à accompagner effectivement cette association, de reprendre contact avec le Département et notamment, peut-être, avec les Archives départementales voir comment ces archives peuvent être conservées dans les conditions les meilleures pour l'œuvre d'Anne Pierjean ; à charge ensuite pour l'association de faire vivre ce matrimoine et de l'animer comme il convient et comme il sied pour rendre hommage à cette écrivaine qui a effectivement beaucoup compté pour des générations d'enfants de Crest et de la région.

Madame la maire remercie Rose MARITON d'évoquer la question de la littérature jeunesse et en particulier la médiathèque. En tant que fille de celle qui a eu, à une époque, la responsabilité du fonds littérature jeunesse de la médiathèque de Crest, c'est quelque chose qui lui tient à cœur. Les services sont mobilisés sur cette question aussi depuis la mandature précédente. C'est un travail qui se poursuit et qui nécessite un petit peu de temps et de discussion avec les différents partenaires pour trouver la bonne manière d'avancer. Il pourra aussi être envisagé d'associer toutes celles et ceux qui le souhaitent à cette réflexion.

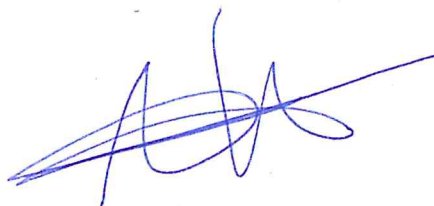
L'accompagnement est en cours et il se poursuit. Elle se dit assez confiante sur le fait qu'une solution va être trouvée pour garantir la pérennité et l'accès de l'œuvre d'Anne Pierjean.

Jean-Pierre POINT souhaite réagir, au terme du conseil municipal, sur la petite pointe relative à la démocratie locale au moment du tour de table, notamment sur le fait que peu de choses avaient été faites jusqu'à présent. Il voudrait dire qu'il ne faudrait quand même pas oublier tout ce qui a été fait. Les nombreuses réunions de quartier organisées tout au long de ces mandats, les apéritifs de bas d'immeuble, l'accueil des nouveaux arrivants, toutes les réunions sur les grands travaux notamment pour la gare, les réunions avec les lycéens, avec les commerçants, avec les habitants, pour la salle de restauration de l'école Pierjean, les réunions publiques, notamment sur les travaux rue Maurice-Barral... Il souhaite que l'on en prenne conscience et observe que, si tout n'a pas été fait, il n'est pas juste de dire que « peu a été fait... ».

La séance est close à 20 h 30.



Philippe ASTRUC
Secrétaire de séance



Athénaïs KOUIDRI
Maire de Crest

